

## JLJECO

**Julia Jean-Louis**

17 rue Laganne

31300 Toulouse

☎ : 09 77 78 49 27

✉ : [contact@jljeco.fr](mailto:contact@jljeco.fr)

🌐 : [www.jljeco.fr](http://www.jljeco.fr)

## Méthodologie de calcul de l'activité touristique en termes d'emploi et de valeur ajoutée sur un territoire

L'activité touristique correspond au déplacement géographique de la consommation de certaines personnes depuis le lieu de leur résidence principale vers un lieu différent pour au moins une nuit que ce soit pour des raisons de loisirs, de santé ou professionnelles. De fait, l'activité touristique d'un territoire concerne différents secteurs économiques. L'hébergement, la restauration mais aussi des activités spécifiques comme les remontées mécaniques ou le thermalisme sont des secteurs directement concernés par le tourisme. Mais la présence de touristes a également une influence sur d'autres secteurs économiques comme le commerce, les services à la personne, mais aussi de nombreux secteurs liés à la présence plus ou moins intense de résidences secondaires sur le territoire. Ces secteurs sont indirectement liés à l'activité touristique.

Pour cette étude sur le secteur touristique, nous avons retenus des activités directes liées au tourisme ainsi que les activités indirectes liées au tourisme. Par ailleurs, les activités induites ne sont pas comptabilisées dans cette évaluation. Ainsi, l'ouverture d'un commerce dans une zone touristique est prise en compte mais ce dernier induit de l'activité dans le commerce de gros qui, elle n'est pas retenue. De même, l'activité induite par la consommation issue des revenus de ce commerce n'est pas prise en compte.

### 1 – Détermination des activités directes et indirectes liées au tourisme

Les activités sont définies à partir des codes de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) datant du 1er janvier 2008

## Les activités directes liées au tourisme :

### 1 - hôtels et autres hébergements

- 55.10Z - Hôtels et hébergements similaires
- 55.20Z - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- 55.30Z - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

### 2 - restaurants, débits de boissons, discothèques

- 56.10A - Restauration traditionnelle
- 56.10B - Cafétérias et autres libres-services
- 56.10C - Restauration de type rapide
- 56.30Z - Débits de boissons

### 3 - autres activités directement liées au tourisme

- 49.39C - Téléphériques et remontées mécaniques
- 79.11Z - Activités des agences de voyage
- 79.12Z - Activités des voyagistes
- 79.90Z - Autres services de réservation et activités connexes
- 82.30Z - Organisation de foires, salons professionnels et congrès
- 96.04Z - Entretien corporel (dont activités thermales et de thalassothérapie)
- 90.04Z - Gestion de salles de spectacles
- 91.02Z - Gestion des musées
- 91.03Z - Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- 91.04Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 93.21Z - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- 93.29Z - Autres activités récréatives et de loisirs
- 92.00Z - Organisation de jeux de hasard et d'argent (dont casinos)
- 59.14Z - Projection de films cinématographiques

## Les activités indirectes liées au tourisme :

### 1 – commerces et services locaux

- 10.13B - Charcuterie
- 10.71B - Cuisson de produits de boulangerie
- 10.71C - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- 10.71D - Pâtisserie

- 47.11A - Commerce de détail de produits surgelés
- 47.11B - Commerce d'alimentation générale
- 47.11C - Supérettes
- 47.11E - Magasins multi-commerces
- 47.19B - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
- 47.2 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
- 47.3 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 47.4 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- 47.5 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
- 47.6 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
- 47.7 - Autres commerces de détail en magasin spécialisé
- 47.8 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
- 49.31Z - Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 49.32Z - Transports de voyageurs par taxis
- 49.39A - Transports routiers réguliers de voyageurs
- 49.39B - Autres transports routiers de voyageurs
- 96.01B - Blanchisserie-teinturerie de détail
- 96.02A - Coiffure
- 96.02B - Soins de beauté
- 96.09Z - Autres services personnels non compris ailleurs.

## 2 – grands commerces

- 47.11D - Supermarchés
- 47.11F - Hypermarchés
- 47.19A - Grands magasins

## 3 – activités liées à la présence de résidences secondaires

- 36.00Z - Captage, traitement et distribution d'eau
- 37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées
- 38.11Z - Collecte des déchets non dangereux
- 38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux
- 38.32Z - Récupération de déchets triés
- 41.10A - Promotion immobilière de logements
- 41.20A - Construction de maisons individuelles

- 43.12A - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- 43.21A - Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- 43.22A - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 43.22B - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
- 43.29A - Travaux d'isolation
- 43.29B - Autres travaux d'installation non compris ailleurs.
- 43.31Z - Travaux de plâtrerie
- 43.32A - Travaux de menuiserie bois et PVC
- 43.32B - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
- 43.33Z - Travaux de revêtement des sols et des murs
- 43.34Z - Travaux de peinture et vitrerie
- 43.39Z - Autres travaux de finition
- 43.91A - Travaux de charpente
- 43.91B - Travaux de couverture par éléments
- 43.99A - Travaux d'étanchéification
- 43.99C - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
- 43.99D - Autres travaux spécialisés de construction
- 68.20A - Location de logements
- 68.31Z - Agences immobilières
- 81.10Z - Activités combinées de soutien lié aux bâtiments

## 2 - Calcul de l'intensité touristique d'une commune

Les calculs de l'emploi et de la valeur ajoutée liées à l'activité touristique vont dépendre notamment de l'aspect plus ou moins touristique de la commune dans laquelle est située cette activité. Il est donc nécessaire d'affecter à chaque commune un code permettant de déterminer son caractère plus ou moins touristique.

L'intensité touristique d'une commune est déterminée en fonction de plusieurs critères :

- Nombre de chambres d'hôtel (toute catégorie confondue – source enquête hébergement touristique des communes – Insee) par rapport au nombre de logement de la commune (source recensement rénové de la population – Insee)
- Nombre d'emplacements de camping (toute catégorie confondue – source enquête hébergement touristique des communes – Insee) par rapport au nombre de logement de la commune (source recensement rénové de la population – Insee)
- Nombre de restaurants (source base permanente des équipements – Insee) par rapport à la population de la commune (source base COMETE - JLJECO)

- Nombre de résidences secondaires (source recensement rénové de la population – Insee) par rapport au nombre de logement de la commune (source recensement rénové de la population – Insee)

En fonction des valeurs de ces quatre critères calculées au niveau communal, on construit un indicateur synthétique allant de 4 à 12. Cet indicateur est augmenté de points si la commune appartient à un département dont la population double pendant la période touristique et d'un point si l'augmentation de la population est supérieure à la moyenne des départements (source : mobilité touristique et population présente – Direction du Tourisme). Les départements concernés sont :

- Départements dont la population double : 05, 48, 2A, 2B, 04, 66, 40
- Départements dont la croissance est supérieure à la moyenne : 17, 85, 73, 07, 11, 83, 65, 56, 09, 46, 34, 15, 12, 23, 58, 64, 24, 50, 22, 39, 74, 32, 29, 19, 43, 14, 80, 88, 82, 47, 06, 89, 30, 55, 36

Selon la valeur prise par l'indicateur synthétique en fonction de l'ensemble de ces éléments, les communes sont classées en trois catégories :

- Communes très touristiques (TT)
- Communes moyennement touristiques (MT)
- Communes peu touristiques (PT)

### 3 - Calcul de l'emploi touristique

Selon l'activité détaillée concernée, le calcul de l'emploi touristique diffère. Il peut prendre en compte la totalité des emplois (salariés et non salariés) d'activités totalement touristiques (hébergement, remontées mécaniques) ou seulement une partie de ces emplois. Dans ce cas, la méthode généralement utilisée est de calculer sur les communes peu touristiques du département un ratio « emplois/population », de comparer ce ratio au même ratio de chaque commune et de calculer l'emploi en fonction de la population pour la partie supérieure du ratio. L'idée est que pour certaines activités, si on constate plus d'emplois en moyenne par rapport à la population, cet emploi est lié au tourisme.

Ce calcul est affiné en fonction de l'intensité touristique de chaque commune ainsi que du type de commune. Trois types de communes sont retenus :

- Les communes de moins de 1000 habitants
- Les communes de 1000 habitants ou plus n'appartenant pas à un pôle urbain
- Les communes de 1000 habitants ou plus appartenant à un pôle urbain

L'introduction de la notion de pôle urbain permet de d'atténuer l'importance des grandes villes et de leur banlieues dans le calcul de l'emploi touristique.

Par activité, les différentes méthodes de calcul sont exposées dans le tableau suivant :

Activités	Intensité touristique	Type de commune	Mode de calcul	
hôtels et autres hébergements, téléphériques, remontées mécaniques			totalité des emplois	
restaurants, débits de boissons, discothèques, autres activités directement liées au tourisme	TT	- de 1000 hab.	totalité des emplois	
		1000 hab et + n'appartenant pas à un pôle urbain	part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population	
		1000 hab et + appartenant à un pôle urbain	moitié de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)	
	MT	- de 1000 hab.	moitié de l'emploi de cette activité	
		1000 hab et + n'appartenant pas à un pôle urbain	part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population	
		1000 hab et + appartenant à un pôle urbain	moitié de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)	
	PT	- de 1000 hab.	0 emplois	
		1000 hab et + n'appartenant pas à un pôle urbain	part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population	
		1000 hab et + appartenant à un pôle urbain	moitié de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)	
	commerces et services locaux, grands commerces	TT	- de 1000 hab.	totalité des emplois
			1000 hab et + n'appartenant pas à un pôle urbain	part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population
			1000 hab et + appartenant à un pôle urbain	moitié de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)
MT		- de 1000 hab.	moitié de l'emploi de cette activité	
		1000 hab et + n'appartenant pas à un pôle urbain	moitié de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)	
		1000 hab et + appartenant à un pôle urbain	cinquième de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)	
PT		- de 1000 hab.	0 emplois	
		1000 hab et + n'appartenant pas à un pôle urbain	cinquième de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)	
		1000 hab et + appartenant à un pôle urbain	dixième de la part de l'emploi supérieur à la moyenne départementale des communes peu touristiques par rapport à la population)	
activités liées à la présence de résidences secondaires			en fonction du poids du nombre de résidences secondaires du canton sur le nombre total de logements du canton de la commune.	

## 4 - Calcul de la valeur ajoutée touristique

Les données issues de la base COMETE permettent de connaître à un niveau géographique détaillé les valeurs ajoutées par secteurs économiques. Divisées par l'emploi (source COMETE), ces données de valeur ajoutées nous donnent une estimation de la productivité apparente du travail par emploi et par secteur au niveau communal. En appliquant ces informations aux différents emplois liés à l'activité touristique en fonction de leur secteur d'activité (construction, commerce, services marchands), on obtient une estimation du calcul de la valeur ajoutée liée aux activités touristiques locales.

### Sources

- Base COMETE de JLJECO
- Recensements rénovés de la population (Insee)
- Nomenclature d'activité française - NAF rév. 2, 2008 (Insee)
- Enquêtes « hébergement touristique des communes » (Insee)
- Base permanente des équipements (Insee)
- Etude : mobilité touristique et population présente (Direction du Tourisme)